

NOM PRENOM	
CLASSE	

DOSSIER DE CANDIDATURE

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - RENTRÉE 2024

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE (CHAD) Au collège Frédéric Mistral - AVIGNON <input type="checkbox"/> Au collège François Raspail - CARPENTRAS <input type="checkbox"/>
CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) Au collège Joseph Vernet - AVIGNON <input type="checkbox"/> Au collège Jules Verne - LE PONTET <input type="checkbox"/> Au collège Joseph d'Arbaud - VAISON LA ROMAINE <input type="checkbox"/> Au collège Voltaire – SORGUES <input type="checkbox"/> Au collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS <input type="checkbox"/>
CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT) Au collège Joseph Viala – AVIGNON <input type="checkbox"/>

Cocher la case correspondante

CONDITIONS D'ADMISSION

Réf : Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)
Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)
Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

L'admission des élèves dans les classes à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'admission. Elle repose sur la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique. Les candidats seront convoqués à un entretien préalable par la commission d'admission concernée.

Les demandes de dérogation de secteur pour une affectation dans le collège défini devront parvenir aux services de la Direction académique de Vaucluse **avant le 13 mai 2024**.

**Les dossiers dûment renseignés seront adressés directement par les familles
au collège Joseph Vernet – 34 rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON
IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 MARS 2024**

- Par courrier postal
ou
- Dépôt au secrétariat de direction du collège
ou
- Par voie numérique à l'adresse : ce.0840697b@ac-aix-marseille.fr

ETAT-CIVIL :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. :

courriel :

SCOLARITÉ :

Ecole / Collège fréquenté(e) au cours de l'année scolaire 2023 - 2024 :

Classe :

Classe à horaires aménagés demandée en 2024 - 2025 :

À COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

<u>COMPETENCES A :</u>	Acquises	Non acquises
- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif		
- Etre persévérant dans toutes les activités		
- Avoir un comportement responsable		
- Utiliser ses connaissances pour réfléchir		
- Formuler et justifier un point de vue		
- Pratiquer les arts et avoir des repères		
- Lire et pratiquer les différents langages		

APPRÉCIATION : (notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques)

Cachet du collège concerné(e) :

Nom et signature :

A COMPLETER PAR L'ÉLÈVE

MOTIVATION : (Exprimez les raisons de votre choix)

PARCOURS ARTISTIQUE SUIVI :

CERTIFICAT MÉDICAL (uniquement pour les élèves sollicitant la classe à horaires aménagés DANSE)

A compléter par le Médecin Scolaire ou le Médecin de famille.

Je soussigné (nom et qualité) :

certifie que l'élève :

est apte à la pratique de la danse.

A.....le..... Signature /cachet

A le Signature des responsables légaux

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

La réussite aux tests d'admission n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation de secteur. Elle reste de la compétence du directeur académique au vu des places encore vacantes dans le collège souhaité.

Les décisions définitives d'affectation seront déterminées à la mi-juin 2024 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).